



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°735-2025

COURCHEVEL Prescrivant l'enquête publique du projet de révision générale du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de l'ancienne commune de La Perrière

Codification ACTE : 212

Le maire de la commune de Courchevel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-19, L. 153-36 et suivants, L. 153-41 à 44 et R.153-8 à R. 153-10,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L. 123-19, et R 123-1 à R. 123-25,

VU la Loi n° 78-753 du 17 janvier 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration,

VU le Décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du Code de l'Environnement,

VU l'Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement,

VU la délibération n°69/2015 en date du 26 novembre 2015 de la commune de La Perrière qui a prescrit la révision n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération n°70/2015 en date du 26 novembre 2015 de la commune de La Perrière qui a fixé les modalités de concertation avec le public ;

VU l'arrêté préfectoral n°73-2016-08-08-003 du 8 août 2016 portant création de la Commune nouvelle de Courchevel ;

VU la délibération n°28-2023 en date du 25 janvier 2023 de la commune de Courchevel décidant la poursuite de la procédure de révision n°1 du PLU de l'ancienne commune de La Perrière, ainsi que la mise à jour des objectifs poursuivis et des modalités de concertation avec le public.

VU la délibération n°95-2025 en date du 15 avril 2025 de la commune de Courchevel relatif au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et actant la tenue de ce débat.

VU la délibération n°186-2025 en date du 22 juillet 2022 qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet de révision générale du PLU de l'ancienne commune de la Perrière

VU la décision n°E25000260/38 en date du 29 octobre 2025 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant monsieur Alain VINCENT en qualité de commissaire enquêteur et monsieur Christian FONTANILLES en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1- OBJET, DATES, DUREE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de l'ancienne commune de La Perrière. Les objectifs poursuivis par cette procédure sont:

- Assurer la mise en compatibilité du P.L.U avec :
 - o Les orientations du SCoT Tarentaise Vanoise, notamment :
 - en renforçant la production d'habitat permanent,
 - en optimisant le foncier économique constructible,
 - en accompagnant la diversification des lits touristiques,

MAIRIE

228 rue de la Mairie – Saint-Bon
73120 COURCHEVEL, France

- en assurant la protection des espaces agricoles stratégiques
- Les différentes évolutions législatives et réglementaires et en particulier les Lois Grenelle et la loi ALUR en recherchant :
 - à identifier les potentialités du foncier déjà artificialisé mobilisable pour répondre pour partie aux besoins de développement de la commune,
 - une densification adaptée du foncier constructible limitant la consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers.
- Les dispositions du PPRN en cours d'élaboration,
- Promouvoir une urbanisation peu consommatrice de foncier, adaptée aux moyen de desserte (voirie, réseaux divers et sécurité incendie), s'intégrant à la structure et aux formes urbaines de la commune en revoyant le dispositif réglementaire (travail sur les mitoyennetés, la place du végétal, la mise en scène des coeurs de hameaux, etc.).
- Promouvoir la mixité sociale et fonctionnelle en prenant en compte les besoins de logement social, analyser les besoins liés au logement des saisonniers. Il conviendra notamment de mettre en place des outils en faveur du développement et du maintien de l'habitat permanent.
- Permettre le développement et la pérennité de l'activité agricole, notamment en pérennisant les espaces agricoles stratégiques identifiés au SCoT.
- Favoriser le développement d'une mobilité alternative, notamment par la création de mobilités douces de proximité. À cet effet, le développement de l'habitat permanent sera privilégié sur les villages les mieux structurés.
- Préserver les éléments constitutifs de l'identité architecturale de la commune comme les hameaux de moyenne montagne, le bâti isolé ancien et les vues remarquables. Encourager la qualité architecturale et la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel.
- Maintenir sur place un tissu économique artisanal : dimensionnement modeste et adapté aux besoins d'un petit secteur à vocation artisanale.
- Dynamiser l'activité touristique de la station de la Tania :
 - Améliorer la fonctionnalité de la station au regard des équipements publics, des stationnements, des mobilités, de l'accueil, etc.
 - Poursuivre la restructuration du domaine skiable (amélioration des zones de départ, des grenouillères ...) dans le cadre du PPI conclu entre la commune et la S3V.
- Prendre en compte les enjeux environnementaux spécifiques au territoire : trame verte et bleue, performance énergétique, gestion de la ressource en eau, risques naturels, lutte contre l'artificialisation des sols, etc.
- Incrire le projet dans un contexte environnemental renforcé :
 - Règlementer les dépôts de matériaux,
 - Définir une urbanisation en adéquation avec la ressource en eau et les capacités des réseaux en protégeant la ressource et subordonnant le développement urbain à sa capacité.

Ladite enquête se déroulera durant 40 jours du lundi 8 décembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026 à 17h30 inclus.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Alain VINCENT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et monsieur Christian FONTANILLES en qualité de commissaire enquêtrice suppléante par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n°E25000260/38 en date du 29 octobre 2025.

ARTICLE 3 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Le dossier de révision générale du P.L.U. de l'ancienne commune de La Perrière ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de

Courchevel aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h à 17h30 excepté les jours fériés), du lundi 8 décembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026 inclus.

Durant toute la période d'enquête, le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6886> ainsi que sur le site internet de la mairie www.mairie-courchevel.com.

À cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit à ces sites internet est mis à disposition du public, à la mairie de Courchevel, aux jours et heures citées précédemment, sauf jours fériés.

Par ailleurs, conformément à l'article L 123-11 du Code de l'Environnement, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Courchevel dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 4- RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations et les contributions du public portant sur le dossier soumis à l'enquête publique peuvent être, pendant la durée de l'enquête:

- **Consignées dans le registre d'enquête** mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, à la mairie de Courchevel, au Chef-lieu (Saint-Bon), aux jours et heures citées précédemment,
- **Adressées par courrier postal** à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Mairie de Courchevel

228, rue de la Mairie - Saint-Bon

73 120 COURCHEVEL

avec la mention « révision générale du P.L.U. de l'ancienne commune de La Perrière » qui fera suivre directement à celui-ci.

Afin d'assurer une complète information du public, les observations et propositions transmises au commissaire-enquêteur par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête à l'adresse citée précédemment ainsi qu'à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6886>

- **Adressées par voie électronique** à l'adresse suivante : enquete-publique-6886@registre-dematerialise.fr. Le dépôt des pièces à l'appui des observations et propositions sera effectué dans les formats « images » ou « pdf ». Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables par le public à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6886>
- **Déposées directement sur le registre dématérialisé** à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6886> et consultables par le public sur ce même site.

ARTICLE 5 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur recevra le public pour recueillir ses observations les :

- Lundi 8 décembre 2025 de 08h30 à 12h en mairie annexe de Courchevel, à La Perrière (Saint-Jean) au 136 rue Saint Jean-Baptiste,
- Mercredi 17 décembre 2025 de 14h à 17h en mairie annexe de Courchevel, à La Perrière (Saint-Jean) au 136 rue Saint Jean-Baptiste,

- Mardi 30 décembre 2025 de 14h à 17h à la salle de spectacle de La Tania au 53 esplanade des Tornets,
- Samedi 10 janvier 2026 de 14h à 17h à la salle des fêtes de La Perrière (Saint-Jean) au 22 rue Notre Dames-des-Grâces,
- Vendredi 16 janvier 2026 de 14h à 17h30 en mairie de Courchevel, au Chef-lieu (Saint-Bon) au 228 rue de la mairie,

ARTICLE 6 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de Courchevel et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera de quinze jours pour produire ses remarques éventuelles.

ARTICLE 7 - REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L 123-15 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur transmettra à monsieur le Maire de la commune de Courchevel le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 - DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le maire de la commune de Courchevel, autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de Savoie.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs tenus à la disposition du public à la mairie et à la Préfecture de la Savoie aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de la loi du 17 juillet 1978.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la mairie : <https://www.mairie-courchevel.com>

Ces informations seront disponibles au public pendant une durée d'un an à compter de la fin de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

ARTICLE 9 - APPROBATION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE L'ANCIENNE COMMUNE DE SAINT-BON TARTENTAISE

Au terme de l'enquête publique et après production du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le dossier de révision générale du P.L.U. de l'ancienne commune de La Perrière, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 10 - MESURES DE PUBLICITE

Conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie annexe de Courchevel, à La Perrière (Saint-Jean), au 136 rue Saint Jean-Baptiste, siège de l'enquête publique. Il sera en outre publié sur le site internet de la mairie cité à l'article 8 du présent arrêté et par tout autre procédé en usage dans la commune de Courchevel.

Ces publicités seront certifiées par monsieur le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera également annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 11- INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le projet de révision générale du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale est intégrée dans le rapport de présentation Elle peut donc être consultée dans les conditions fixées à l'article 3 du présent arrêté.

L'Autorité Environnementale a été consultée. Un avis a été rendu le 7 novembre 2025.

ARTICLE 12-AUTRES INFORMATIONS

Tout renseignement relatif au dossier de révision générale du P.L.U. de l'ancienne commune de La Perrière et à l'organisation de l'enquête publique peut être demandé auprès du Service Urbanisme, Aménagement et Affaires Foncières de la mairie de Courchevel (04 79 08 24 14 - urbanisme@mairie-courchevel.com) aux jours et aux heures d'ouverture de la mairie indiqué à l'article 3 présent arrêté.

ARTICLE 13 - EXECUTION DU PRESENT ARRÊTE

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine peut se faire par la voie de l'application télerecours citoyens.

Fait à Courchevel, le 14 novembre 2025.

Jean Yves PACHOD

Maire

